

SERVICES
TECHNIQUES

-.o.o.-

ADMINISTRATIF

-.o.o.-

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°027/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

-.o.o.-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-.o.o.-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Création d'un branchement gaz sur trottoir par l'entreprise TERGI
Réglementation du stationnement et de la circulation, au 12 avenue Parmentier, 77680 Roissy-en-Brie, à compter du lundi 09 mars 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault, 77090 Collégien, en vue d'effectuer des travaux pour la création d'un branchement gaz sur trottoir, au 12 avenue Parmentier, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé au 12 avenue Parmentier, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au 12 avenue Parmentier, à compter du lundi 09 mars 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026.

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, au moyen d'agents munis de piquets K10 au droit et en face du chantier situé au 12 avenue Parmentier, à compter du lundi 09 mars 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 4 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : L'entreprise TERGI sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 12/02/2026 à 00:03